

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE GABRIELLE-DORZIAT

Entre les soussignés

La Ville d'Épernay, sise 7bis, avenue de Champagne à Épernay (51200-Marne) représentée par Christian DEMONGIN, Septième Adjoint, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 17- en date du 16 janvier 2017,

ci-après dénommée « **la Ville** »
d'une part ;

et

Le Département de la Marne, sis 40, rue Carnot (51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) représenté par son Président, René-Paul SAVARY, dûment habilité à la signature des présentes,

désigné ci-après « le Département »
d'autre part,

PREAMBULE

En dehors des activités de l'association « Le Salmanazar », la Ville d'Épernay se réserve un droit d'usage de trois salles du Théâtre Gabrielle Dorziat. Il s'agit de la grande salle du Théâtre et du foyer.

Aussi, dans le cadre du *Concert des Jeunes Marnais* et d'une réception consécutive organisés le vendredi 14 avril 2017, la Ville d'Épernay met à la disposition du **Département**, la(es) salle(s) du Théâtre Gabrielle-Dorziat et de l'hôtel de Ville.

Il s'agit de :

- la grande salle du Théâtre
- le foyer
- les salons de l'Hôtel de Ville (salle du conseil et salle des mariages)

Pour le théâtre, il appartient au Département de régler les modalités relatives au personnel technique et de sécurité ainsi que celles relatives au prêt de matériel non précisées au moment de la demande de réservation avec l'Association « Le Salmanazar », sise 1 rue de Reims à Épernay.

Pour les Salons de l'Hôtel de Ville, il appartient au Département de régler les modalités relatives au personnel technique et de sécurité ainsi que celles relatives au prêt de matériel non précisées au moment de la demande de réservation avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition **au Département** par la Ville d'Épernay de la (des) salle(s) située(s) au Théâtre Gabrielle-Dorziat, sise 1 rue de Reims à Épernay et des Salons de l'Hôtel de Ville, sis au 7bis avenue de Champagne à Épernay.

Article 2 – Destination et usage

La(es) salle(s) du Théâtre Gabrielle-Dorziat est (sont) mise(s) à la disposition **du Département** pour la durée prévue à l'article 3 de la présente convention.

La (les) salle(s) mise(s) à disposition est (sont)

- la grande salle du Théâtre
- le foyer

Les Salons de l'Hôtel de Ville sont mis à disposition du **Département** pour la durée prévue à l'article 3 de la présente convention.

Cet usage est réservé exclusivement au Département pour l'organisation du *Concert des Jeunes Marnais* et de la réception qui aura lieu à l'issue du concert, soit le 14 avril 2017.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente convention est consentie et acceptée les :

vendredi 14 avril 2017

Article 4 – Conditions financières de la mise à disposition

La présente mise à disposition est exceptionnellement consentie à titre gracieux, pour la journée précisée à l'article 3.

La présente mise à disposition comprend l'usage des locaux, des installations existantes, du petit matériel et du nettoyage de finition de la Salle.

Article 5 – Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention à tout moment et pour quelques motifs que ce soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Charges et conditions

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne :

La Ville s'engage et déclare :

-Mettre à la disposition du **Département** la (les) salle(s) du Théâtre et des salons de l'Hôtel de Ville désigné(es) à l'article 2 selon la durée d'occupation prévue à l'article 3 ;

-Livrer la (les) salle(s) mise(s) à disposition en bon état de réparation de toutes espèces et les entretenir en état de servir à l'usage prévu par le contrat et y faire toutes les réparations autres que celles locatives et celles résultant du fait du **Département** ;

-Assurer la jouissance paisible de la (des) salles mise(s) à disposition et garantir l'occupant contre les vices et défauts qui en empêcheraient l'usage ;

-Chauffer, éclairer et entretenir le local ;

-Décliner toute responsabilité :

1.pour troubles de jouissance ou dommages causés à l'occupant par des tiers, dans les parties privées ou communes, notamment en cas de vol, ce qui est expressément accepté par l'occupant,

2.à la suite d'accidents ou de rixes pouvant survenir aux membres du **Département**

3.en cas de vol, détérioration des effets personnels ou autres objets appartenant à l'utilisateur ou à ses adhérents ;

Le Département s'engage et déclare :

- Respecter les jours et heures de mise à disposition fixés par la présente convention ;
- Prendre soin des salles, des biens et des équipements mis à sa disposition par **la Ville**, notamment ne pas fixer ou opposer quoi que ce soit sur les structures existantes ;
- N'employer les salles mises à disposition que pour un usage conforme à son objet ou à son statut ;
- Ne pas introduire d'animaux à l'intérieur de l'établissement ;
- Utiliser le local en bon père de famille ;
- N'exercer aucune activité commerciale et ou illicite ;
- Contrôler les entrées et les sorties des usagers et faire respecter les règles de sécurité aux participants. Elle ne devra rien laisser faire qui puisse détériorer les lieux, mobiliers et matériels mis à sa disposition. Elle devra sous peine d'être tenu pour seule responsable, avertir la Ville d'Epernay, sans retard et par écrit de toute atteinte qui serait portée à cette dernière ;
- Veiller à une tenue décente du public pendant toute la manifestation ;
- Se conformer au règlement intérieur du Théâtre Gabrielle-Dorziat ;
- A utiliser les salles, les biens, et équipements mis à sa disposition en conformité avec leur affectation et pour l'activité » qu'elle a énoncé lors de sa demande d'occupation, tout comme signaler à la Ville d'Epernay tout changement dans l'affectation du local ;
- Ne pas céder son droit d'occupation, ni prêter, ni sous-louer, même temporairement, en totalité ou en partie, les salles mises à disposition ;
- S'engage à prévenir par tout moyen et rapidement, la Ville d'Epernay et l'Association « le Salmanazar » de toute détérioration de tout accident ou de toute dégradation qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition et qui nécessiterait des réparations autres que locatives ;
- Etre responsable, sauf en cas de force majeure, des dégradations et pertes survenant de son fait ou de ses usagers, dans la (les) salle(s) mise(s) à disposition. Elle renonce à tout recours contre la collectivité pour les dommages subis par les matériels dont elle est propriétaire et quelle aura entreposés dans la (les) salle(s) mise(s) à disposition (dégradations, vol....) ;
- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune remise en l'état, ni réparation de quelque nature que se soit, ni aucuns travaux, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville d'Epernay, pour vices de construction dégradations, insalubrité, humidité, infiltration ;
- Ne pas transformer les salles et les équipements loués, ni effectuer de travaux sans l'accord exprès et écrit et préalable de la Ville d'Epernay
A défaut de cet accord, la ville peut exiger le départ de l'occupant, la remise en état ou conserve à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'association puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. **La Ville** a toutefois la faculté d'exiger la remise en l'état immédiate des lieux aux frais du locataire, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements pour la sécurité locale ;
- Laisser **la Ville** ou ses agents, visiter les locaux loués chaque fois qu'il sera nécessaire pour la visite, l'entretien, les réparations ou la sécurité ainsi que des biens et des équipements mis à disposition. Le contrôle de la bonne utilisation des salles, des biens et des équipements sera assuré par un représentant de la Ville d'Epernay.

-Etre responsable, sauf cas de force majeure, des dégradations et pertes survenant dans les locaux mis à disposition ;

-Veiller à ne troubler en aucune manière la tranquillité des autres occupants et des riverains.
Le Département devra également faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la Ville d'Eprenay puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par un voisin et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupant par elle ou par des personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux ;

-Ne pas utiliser d'appareils de chauffage d'appoint, quelle que soit la nature d'énergie de ce chauffage ;

-Rendre les lieux en fin de jouissance en bon état général. Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatés en fin d'occupation seront à la charge du **Département**

-

Article 7 – Assurance

Le Département devra pendant toute la durée de la mise à disposition, prévenir tout désordre et justifier d'une assurance, auprès d'une compagnie notamment solvable, contre sa responsabilité civile, les risques locatifs et les recours des voisins. Elle devra également faire assurer, de manière suffisante, son mobilier et celui de **la Ville** contre le vol, l'incendie, les explosions et les dégâts des eaux.

L'attestation de ces assurances, ainsi que de l'acquit des primes devront être déposée à la Ville d'Eprenay, auprès de la Direction des Affaires Culturelles, 8 jours avant la date d'utilisation.

Le défaut de ces assurances entraînera la résiliation de la présente convention et engagera la responsabilité personnelle du Département .

Article 8 – Etat des lieux

L'état des lieux contradictoire sera établi entre les deux parties avant et après la présente mise à disposition.

Les indemnités dues pour dégâts et dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge du **Département**

Article 9 – Obligations relatives à la SACEM

Le Département devra adresser, le cas échéant, une déclaration préalable à la manifestation, à savoir l'organisation d'un « **concert** », à la SACEM, sise 3 rue des Trois Raisinets à Reims (51 100 Marne).

Article 10 – Obligations relatives à la SACD

sans objet

Article 11 – Obligations relatives aux fermetures tardives

Le Département devra se conformer à la réglementation en vigueur relative aux fermetures tardives si la manifestation doit se dérouler au-delà de minuit, elle devra adresser une demande d'autorisation de fermeture tardive à la sous-préfecture.

Cette demande doit intervenir, au plus tard, 10 jours avant la manifestation.

Le non-respect des dispositions relatives aux autorisations de fermeture tardive est sanctionné par l'article R 26-15 du Code Pénal.

Article 12 – Règlementation amiable des litiges

Les parties s'engagent à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles par voie amiable.

Article 13 – Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 14 – Modalités à régler avec le salmanazar

Il appartient au **Département** de régler les modalités relatives à la sécurité avec l'Association « Le Salmanazar » et avec la Ville.

Le responsable technique de l'association « Le Salmanazar » a tous pouvoirs pour faire appliquer les consignes de sécurité.

Le **Département** devra régler, au plus tard un mois avant la date de mise à disposition, les modalités relatives au personnel technique et au prêt de matériel avec l'Association « Le Salmanazar », qui n'auront pu être précisées lors de la demande de réservation.

Toute location de matériel supplémentaire sera à la charge du demandeur.

Article 15 – Remise des clés

Un jeu de clés sera remis au **Département** à la date de la mise à disposition.

Il devra être restitué à **la Ville** au terme de ladite convention.

Article 16 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives susmentionnées en têtes des présentes.

Il est rappelé que toute réservation n'est effective qu'après retour d'un exemplaire de la convention dûment signé auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Épernay.

TOUT ORGANISATEUR QUI NE TIENDRA PAS COMPTE DE CES RECOMMANDATIONS SE VERRA REFUSER UNE NOUVELLE LOCATION.

Fait à Epernay, le
En 2 exemplaires de 5 pages chacun.

Pour la Ville d'EPERNAY

Pour le Département

Pour le Maire
Par délégation

Pour le Président
par délégation

Christian DEMONGIN
Maire Adjoint

Guy CARRIEU
Directeur Général des Services